

**Date de la convocation** ..... 4 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine		DELILE Roger
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer		BELLANGER Guy
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles Mme Corinne GOUPIL et M. Jean-Claude BAYEL  
 Pré en Pail Mme Lucette TREBOUET et M. Yves CORTES  
 Villaines la Juhel M. Pascal CAILLAUD, Mme Renée TREINEN et Mme Raymonde PERRIER

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Chevaigné du Maine M. Claude ROULLAND remplacé par M. Roger DELILE  
 Saint Germain de Coulamer M. Alain DILIS remplacé par M. Guy BELLANGER

Pouvoir(s) :

M. Jean-Claude BAYEL à M. Daniel RATTIER  
 Mme Corinne GOUPIL à Mme Stéphanie RAMON  
 M. Pascal CAILLAUD à M. Guy SOUTIF  
 M. Jérôme FRANCOIS à Mme Christelle AUREGAN

Secrétaire de séance : M. Jérôme FRANCOIS

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
 Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	39	Quorum .....	23
Nombre de procuration .....	4	Membres votants .....	43		

**Désignation du Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

**Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 24 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2016CCMA039b**

#### **Permanences de Santé dans les lieux dédiés - Tarifs**

VU la délibération n° 2015CCMA127 du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la convention d'engagement à intervenir avec les professionnels et fixant le montant des loyers pour la maison pluridisciplinaire de santé de Pré en Pail ;

CONSIDERANT la demande d'une professionnelle visant à effectuer des permanences au sein des espaces de santé du territoire, à raison de ½ journée ou de journée, à savoir :

- maison pluridisciplinaire de santé de Pré en Pail
- pôle santé de Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT qu'il appartient alors de réfléchir au montant de la location à mettre en œuvre pour occupation ponctuelle et/ou temporaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 29 avril 2016 ;

#### **Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- FIXER la location des locaux pour occupation ponctuelle, ainsi qu'il suit :

	Tarif journée (charges comprises)	Tarif ½ journée (charges comprises)
Maison Pluridisciplinaire de Santé à Pré en Pail	2 € TTC/m <sup>2</sup>	1 € TTC/m <sup>2</sup>
Pôle Santé de Villaines la Juhel	2 € TTC/m <sup>2</sup>	1 € TTC/m <sup>2</sup>

### **Délibération n° 2016CCMA040**

#### **Contrat Territorial avec le Département**

CONSIDERANT les modalités de la nouvelle relation contractuelle entre le Département de la Mayenne et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) et les communes ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de répartition des enveloppes attribuées à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, à savoir :

- enveloppe libre : 184 677,16 € par an (soit 1 108 062,96 € pour les 6 ans)
- enveloppe « politique de l'habitat » : 97 050 € par an (soit 582 300 € pour les 6 ans)

CONSIDERANT les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel sont seules communes éligibles à l'enveloppe « politique de l'habitat » ;

CONSIDERANT l'engagement d'affecter l'enveloppe libre sur 22 autres communes ;

CONSIDERANT d'établir les règles de répartition ;

CONSIDERANT que des communes ont déjà fait connaître leur projet ;

#### **Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide, à la majorité.**

CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 POUR : 42

- D'APPROUVER proposition de Monsieur le Président visant à procéder à un appel à projets auprès des 22 communes non concernées par l'enveloppe « habitat » selon le principe suivant :
  - a) un montant à répartir :
    - 100 000 € maximum par an
  - b) des modalités départementales à respecter
    - projet d'investissement postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur la base d'un engagement juridique (délibération de la commune)
      - o jugés structurants par les élus communautaires
      - o en cohérence avec les orientations du Département (schémas départementaux & compétences dévolues par la Loi NOTRe)
    - un plancher de dépenses de 30 000 € HT
    - modalités d'intervention
      - o un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale
      - o un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT (y compris en cas de cumul des différentes enveloppes du contrat territorial)
  - c) des modalités internes au territoire :

- en cohérence avec les orientations de la C.C.M.A. (PLUi & T.E.P.C.V )
- présentation du projet par le Maire de la commune devant le Conseil des Maires qui émet un avis.
- en cas de concurrence de projet, la commune prioritaire sera celle qui n'aura pas encore bénéficié du dispositif
- un plafond de subvention à 30 000 € par commune sur la durée du contrat (6 ans)

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 29 avril 2016 ;

**Délibération n° 2016CCMA041**  
**Aides à l'immobilier de l'entreprise**

CONSIDERANT le projet de délégation partielle de compétences d'aide à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental de la Mayenne ;

CONSIDERANT que ce projet de délégation se réfère :

- D'une part à l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,
- D'autre part, à l'article L.1111-8 du CGCT qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret n°20126716 du 7 mai 2012.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 29 avril 2016 ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : Délégation**

DE DELEGUER au Conseil Départemental de la Mayenne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui entreront dans le périmètre d'intervention tel que défini ci-après :

- 1) **Objet de l'aide** : Aides à la construction, l'extension ou/et réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production, transport routier de marchandises de proximité et interurbain (codes APE 49. 41 A et B), tertiaire industriel et de recherche, services aux entreprises à l'exclusion des activités à caractère principalement commercial.  
Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'une arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles ;
- 2) **Bénéficiaires de l'aide** : Maîtres d'ouvrage privés à savoir les entreprises, sociétés de crédit-bail immobilier agréées par le Département, les sociétés de portage immobilier, société d'économie mixte, les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I) à la condition suivante :  
→ similitude de l'actionnariat de la S.C.I et la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés pendant une période minimale de 3 ans lorsque la société d'exploitation est une P.M.E, 5 ans s'il s'agit d'une autre entreprise ;
- 3) **Montant de l'aide octroyée** : subvention d'un montant minimum de 20 000 € plafonnée à 120 000 € portant sur le coût éligible HT de l'opération **et** correspondant à une quotité d'intervention variant de 10 à 20 % de l'assiette selon la taille et la localisation de l'entreprise, exception faite des situations suivantes :

- L'aide est plafonnée à 100 000 € pour les entreprises exerçant dans le secteur du transport routier.
- Pour les entreprises relevant des secteurs d'activité éligibles autres que celui du transport routier de marchandises, le plafonds de la subvention pourra être porté à 180 000 € sur décision circonstanciée du Conseil Départemental de la Mayenne ;

Article 2 : Moyens

DE PROCEDER à cette délégation partielle de compétences sans mise à dispositions de moyens financiers ou de personnel de la Communauté de Communes au Conseil Départemental de la Mayenne ;

Article 3 : Règlement d'intervention

DE CONFIER au Conseil Départemental de la Mayenne la définition d'un règlement d'intervention qui permette la mise en œuvre de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises délégué par la Communauté de communes dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant les aides aux entreprises ;

Article 4 : Convention

D'APPROUVER les termes de la convention de délégations ;

Article 5 : Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer cette convention au nom et pour le compte la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que tout acte à venir relatif à la présente délégation de compétences.

**Délibération n° 2016CCMA042**

**Travaux Communaux**

VU la délibération n° 2015CCMA034 du 5 mars 2015 portant organisation des travaux Communaux ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à la majorité :**

CONTRE : 1    ABSTENTION : 0    POUR : 42

Article 1 Règlement

D'APPROUVER le règlement proposé ;

Article 2 Crédits d'heures gratuites

DE FIXER le crédit d'heures dans le cadre d'une mise à disposition gratuite de 50 heures d'agents par an et par commune (pour mémoire, 30 h en 2015) ;

Article 3 Participation financière

DE FIXER la participation financière selon le principe suivant :

	<b>Facturation du temps Agent</b>	<b>Facturation matériel (dès la 1<sup>ère</sup> heure)</b>	<b>Facturation Matériaux</b>
Dans la limite de 50 heures	gratuité	20 € / heure pour le tracteur + matériel attelé	Selon bordereau de prix
Dès la 51 <sup>ème</sup> heure	20 € / heure / agent	45 € / heure pour tractopelle ou mini pelle	

Article 4 Bordereau de prix

D'APPROUVER le bordereau de prix proposé ;

Article 5 Facturation 2015

DE PRECISER que la facturation des heures 2015 sera établie en fonction du nombre d'heures réelles effectuées en 2015 (minoré des 30 h gratuites) au tarif horaire de 17,78 € voté par délibération n° 2015CCMA034 du 5 mars 2015.

Article 6 Précision

DE PRECISER que le crédit d'heures non utilisé au titre d'une année ne sera pas reporté.

**Délibération n° 2016CCMA043**  
**Collecte des pneus – Participation des Agriculteurs**

VU la délibération n° 2014CCMA221 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014 portant décision d'adhérer à l'opération de collecte des pneus et prévoyant une participation des agriculteurs à hauteur de 40 € la tonne ,

VU la délibération n° 2015CCMA061 du Conseil de Communauté en date du 1er avril 2016 portant décision d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transport et de broyage, pour les besoins propres aux membres du groupement, et désignant le Conseil Départemental en qualité de coordonnateur du groupement ,

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 Participation des agriculteurs

DE FIXER la participation des agriculteurs à hauteur de 40 € la tonne dans le cadre de cette opération.

Article 2 - Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2016CCMA044**  
**Assainissement - Eau - Précision pour Facturation**

VU les délibérations n° 2015CCMA167b et 2015CCMA170b du Conseil de Communauté fixant le principe général d'harmonisation des tarifs des redevances Eau potable et Assainissement collectif sur l'ensemble du territoire et validant les tarifs à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE FIXER les modalités de facturation EAU POTABLE des communes de l'ex-CCV sur l'année civile ainsi :

Année 2016	A partir de 2017
<p><b>1<sup>er</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre + consommation relevée</p> <p><b>2<sup>ème</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre (soit 2/6<sup>ème</sup>) + consommation relevée <i>Toute période commencée est due en entier</i></p>	<p><b>1<sup>er</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin + estimation</p> <p><b>2<sup>ème</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre + consommation relevée  <i>Tout semestre commencé est dû en entier.</i></p>

*Par conséquent, à partir de 2017, les conditions de facturation de l'EAU POTABLE pour les abonnés de l'ex-SIAEP de St Pierre des Nids seront identiques à celles des abonnés de l'ex-CCV.*

- DE FIXER les modalités de facturation ASSAINISSEMENT COLLECTIF des communes de l'ex-CCV sur l'année civile ainsi :

Année 2016	A partir de 2017
<p><b>1<sup>er</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 + consommation relevée</p> <p><b>2<sup>ème</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 + consommation relevée</p> <p><b><i>Tout semestre commencé est dû en entier</i></b></p>	<p><b>1<sup>er</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin + estimation pour communes ex-CCV <b>OU</b> consommation relevée pour communes du Nord (données communiquées par le SIAEP des Avals)</p> <p><b>2<sup>ème</sup> semestre :</b> part fixe du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre + consommation relevée <b><i>Tout semestre commencé est dû en entier.</i></b></p>

*Par conséquent, à partir de 2017, les conditions de facturation de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les abonnés de l'ex-SIAEP de St Pierre des Nids seront identiques à celles des abonnés de l'ex-CCV.*

**Délibération n° 2016CCMA045**  
**Partenariat Etudes et Chantiers**

VU la délibération n° 2014CCMA127 du Conseil de Communauté en date du 28 décembre 2014 portant convention de partenariat avec l'Association Etudes & Chantiers en vue de lui confier des travaux de débroussaillage, d'entretien des chemins de randonnée, de fauche de roseaux, etc. moyennant une contribution financière calculée sur la base de la journée et selon des modalités, quelque peu différentes.

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 - Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec l'Association Etudes & Chantiers ;

Article 2 - Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2016CCMA046**  
**Ressources Humaines – Règlement Intérieur**

VU les délibérations du Conseil de Communauté portant approbation du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et du Comité Technique (C.T.) de la C.C.M.A. en date du 22 avril 2016 sur les propositions de modification du règlement intérieur :

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à la majorité :**

CONTRE : 2    ABSTENTION : 0    POUR : 41

Article 1 Modifications

D'APPROUVER les modifications proposées au règlement intérieur du personnel de la collectivité.

**Délibération n° 2016CCMA047**  
**Enfance Jeunesse – tarifs des camps**

CONSIDERANT les propositions de la Commission Enfance Jeunesse, réunie le 28 avril 2016, visant à fixer le tarif applicable aux séjours (camps,...) :

	Tarifs en fonction du quotient familial		
	QF<900	900<QF<1200	QF>1200
Camp itinérant	60,00 €	62,00 €	65,00 €
Camp « caisse à savon »	55,00 €	58,00 €	60,00 €
Camp Mer à Granville	130,00 €	135,00 €	140,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau, réuni le 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le Bureau a émis un avis favorable unanime au principe que la participation des familles tende à se rapprocher de 50 % de la charge inhérente aux activités & camps ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 Tarifs

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus exposés.

**Délibération n° 2016CCMA048**  
**Enfance Jeunesse – Règlement du Service**

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 Règlement

D'APPROUVER le règlement du service Enfance Jeunesse tel que proposé.

### **Délibération n° 2016CCMA049**

#### **Bac à chaînes**

VU la délibération n° 2014CCMA183 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 visant à approuver la participation de la Communauté de Communes au projet de franchissement de la Sarthe entre le territoire de la Communauté de Communes des Alpes Mancelles (St Léonard des Bois) et celui de la C.C.M.A. (St Pierre des Nids) ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 Répartition financière**

D'APPROUVER le principe d'une répartition des charges à hauteur de 50% pour chacune des deux collectivités de la cérémonie d'inauguration ;

#### **Article 2 Facturation**

DE PRECISER que la facturation se fera au moyen de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la C.C. des Alpes Mancelles appuyé d'un certificat administratif établissant les frais engagés dans le cadre de l'inauguration

#### **Article 3 Mise en œuvre**

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour émettre et signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2016CCMA050**

#### **Logements locatifs – remboursement de frais**

CONSIDERANT que la collectivité dispose dans son parc de logements, de trois logements desservis collectivement par une chaudière à bois déchiqueté sur la commune de LOUPFOUGERES dont la carte mère a grillé suite à un orage

CONSIDERANT que les locataires n'ont pas eu de chauffage pendant plusieurs semaines ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à la majorité décide :**

CONTRE : 1    ABSTENTION : 0    POUR : 42

#### **Article 1 : Compensation**

DE PROCEDER à la gratuité des charges de chauffage, sur le loyer du mois de juin 2016, pour chacun des locataires concernés en compensation des désagréments subis.

### **Délibération n° 2016CCMA051**

#### **Matériel Réformé - Cession**

CONSIDERANT qu'une opération du renouvellement du parc de matériel informatique est engagée afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité

CONSIDERANT cependant que le matériel réformé par la collectivité au regard des carences techniques pourrait, après avoir subi un nouveau formatage, s'avérer suffisant pour les besoins pédagogiques des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que ce matériel réformé pourrait être remis gracieusement à ces établissements ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 : Principe**

D'APPROUVER le principe de céder gracieusement le matériel informatique réformé au profit des écoles du territoire.

### **Délibération n° 2016CCMA052**

#### **Eau - Marché compteurs d'eau**

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA, réunie le 24 mars 2016, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après dans le cadre du marché « fourniture et pose de compteurs d'eau » :

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 Attribution**



DE SUIVRE les propositions de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :

- **Lot n° 1 : Fourniture de Compteurs d'eau**

- entreprise attributaire DIEHL METERING
- marché à bons de commande avec un maximum de 65 000 € HT (montant du devis quantitatif estimatif de l'entreprise : 48 340 € HT)

- **Lot n° 2 : Pose de compteurs d'eau**

- entreprise attributaire SAUR
- marché à bons de commande avec un maximum de 55 000 € HT (montant du devis quantitatif estimatif de l'entreprise : 26 557,30 € HT)

Article 2 Maximum autorisé

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président d'établir les bons de commande dans la limite du maximum ci-dessus indiqué ;

Article 3 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2016CCMA053**

**Voirie – Marché**

CONSIDERANT le marché lancé le 31 mars 2016 dans le cadre des travaux de voirie à effectuer sur le territoire ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 Attribution

DE SUIVRE les propositions de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :

- Lot n° 1 (rechargements) – attributaire : LOCHARD BEAUCE pour un montant de 313 928,50 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)
- Lot n° 2 (enduits de renouvellement) – attributaire COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 74 900 € (selon le devis quantitatif estimatif)
- Lot n° 3 (point à temps) – attributaire LOCHARD BEAUCE pour un montant de 31 625 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 2016CCMA054**

**Travaux Fauchage Accotements & débroussaillage - Marché**

CONSIDERANT le marché lancé le 31 mars 2016 dans le cadre des travaux de fauchage d'accotements et de débroussaillage à effectuer sur le territoire ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 Attribution

DE SUIVRE les propositions de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous :

- Lot n° 1 : Lignièrès Orgères, Saint Samson, Saint Calais du Désert, Couptrain, Neuilly le Vendin, La Pallu

Attributaire : GAUTIER FRERES pour un montant de 27 300 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

→ Lot n° 2 : Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Javron les Chapelles, Madré, Chevaigné du Maine

Attributaire : GAUTIER FRERES pour un montant de 28 275 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

→ Lot n° 3 : Pré en Pail, Boulay les Ifs, Champfrémont, Ravigny, Saint Pierre des Nids

Attributaire : GAUTIER FRERES pour un montant de 32 175 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

→ Lot n° 4 : Gesvres, Averton, Saint Aubin du Désert, Saint Mars du Désert, Saint Germain de Coulamer, Courcité

Attributaire : TATP LEMOINE pour un montant de 27 510 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

→ Lot n° 5 : Villaines la Juhel, Loupfougères, Le Ham, Crennes sur Fraubée, Villepail

Attributaire : Entreprise COUANON pour un montant de 17 500 € HT (selon le devis quantitatif estimatif)

#### Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **Délibération n° 2016CCMA055** **Conteneurs semi enterrés - Marché**

CONSIDERANT le marché lancé le 31 mars 2016 dans le cadre de la fourniture et de la pose de conteneurs semi-enterrés ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### Article 1 Attribution

DE SUIVRE les propositions de la Commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous :

→ Attributaire : TEMACO pour un montant de 126 884,80 € HT.

#### Article 2 Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

**Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2016CCMA056** **Dossier Complémentaire – Atelier Relais – Occupation provisoire**

VU la délibération n° 2016CCMA122 du Conseil de Communauté en date du 25 février 2016 fixant les modalités de location des ateliers relais sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'une entreprise actuellement implantée sur le territoire a entrepris une démarche pour créer une annexe sur une autre commune du territoire ;

CONSIDERANT que l'entreprise souhaite pouvoir occuper, de façon temporaire, l'atelier relais de Javron les Chapelles, actuellement disponible, pour entreposer du matériel ;

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

#### Article 1 Montant de la compensation financière

DE FIXER le montant de la contrepartie financière à hauteur de 200 € HT par mois

#### Article 2 Durée de la mise à disposition

DE PRECISER que la mise à disposition du local ne pourra excéder SIX MOIS ;

#### Article 3 Formalisme

DE PRECISER que la mise à disposition se fera sous la forme d'une convention d'occupation provisoire précaire ;

#### Article 4 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

### **Délégations données au Président - Information**

Monsieur le Président informe les Membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA071b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

#### Marché Infrastructure informatique (< à 90 000 € HT)

- Entreprise attributaire : LOGICIA (53)
- Montant du marché : 77 650.84 € HT (avec la prestation supplémentaire éventuelle comprise – traceur A0)

### **Délégations données au Bureau – Informations**

Monsieur le Président informe les Membres des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA071b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

#### **ZA Gesvres – cession d'une parcelle**

- Avis favorable à la cession d'une parcelle de 1 715 m<sup>2</sup> (lot A : a et d) du bornage établi, situé sur la Z.A. « Les Haies » à Gesvres (53370), issu des parcelles cadastrées ZK n°16 et 17.

### **Informations diverses**

#### **Réunions diverses**

- **Réunion Publique** PLUi : 24 mai 2016 à 20h30 à Villaines-la-Juhel (Salle Polyvalente) Celle-ci sera précédée d'une réunion d'information des Maires & Secrétaires de Mairie de 16h à 18h30
- 
- **Réunion Publique Randonnée Motorisée** : 16 juin 2016 à 20h30 à Pré-en-Pail-Saint-Samson (siège)

**Fin de la séance à 23h**